

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

M. Stevens: Madame le Président, une fois de plus je demande au secrétaire parlementaire s'il peut expliquer de manière satisfaisante à la Chambre pourquoi on n'a pas répondu à la question n° 2042, qui a trait au voyage du premier ministre autour du monde il y a un an. Il est honteux que les Canadiens ne puissent être mis au courant de certains faits à son sujet.

M. Smith: Madame le Président, je prends note des instances du député. Il devrait être ici demain et il sera peut-être agréablement surpris.

M. Stevens: Je serai ici.

M. Pinard: Vous ne le regretterez pas.

Mme le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

MESURES MODIFICATIVES EN MATIÈRE D'INFRACTIONS SEXUELLES ET DE PROTECTION DES JEUNES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 8 juillet, de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-53, tendant à modifier le Code criminel en matière d'infractions sexuelles et de protection des jeunes et à apporter des modifications corrélatives à d'autres lois, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, c'est toujours intéressant de constater que les questions urgentes à la Chambre peuvent être renvoyées aux oubliettes. Je me souviens que lorsque nous avons étudié le bill C-53 en juillet dernier, le gouvernement disait qu'il fallait absolument le renvoyer au comité en juillet, sans quoi le Parlement continuerait de siéger. C'est à ce moment-là que la situation aux Postes s'est gâtée et jamais de ma vie je n'ai vu tant d'efforts déployés pour faire ajourner le Parlement. Nous connaissons tous la suite des événements. Depuis juillet, l'étude du bill n'a pas progressé mais, bien entendu, les priorités changent.

Comme nous sommes près de clore une autre session, le gouvernement a jugé opportun d'étudier à la Chambre le bill C-53. Il y a si longtemps que nous n'en n'avons parlé que les députés auront peine, je crois, à se rappeler de quoi il s'agit. Je tenterai, au cours de mon intervention, de donner une idée du bill en question afin de situer le débat. Il s'agit en l'occurrence d'apporter au droit pénal des modifications de fond.

Je n'oublie certes pas que dans ce débat j'interviens après un avocat très distingué, le député de Saskatoon-Ouest (M. Hna-

Code criminel

tyshyn). Le discours qu'il a prononcé à la Chambre à la première étape du débat restera gravé dans les annales du Parlement comme un des exposés les plus approfondis sur le droit pénal jamais fait à la Chambre. C'est justement à cause de l'excellence avec laquelle il exerce sa profession qu'il a été un des seuls avocats de la Saskatchewan—et le seul conservateur sous un gouvernement néo-démocrate—à pouvoir convaincre les autorités, en 1973, de le nommer conseiller de la Reine.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Son excellence professionnelle est digne de mention. Il est un savant conférencier, un homme de loi de grande réputation et tous ceux qui interviendront dans le débat savent qu'ils seront relégués au second plan par sa brillante prestation qui embellira à jamais les pages du *hansard* et qui sera d'un précieux secours lorsque le comité étudiera le projet de loi.

Mon ami du Nouveau parti démocratique de Regina a dit qu'on l'avait fait conseiller de la reine dans l'espoir qu'il quitte la ville. C'est ce qu'il a fait; il s'est fait élire au Parlement où il se distingue. Je crois que sa présence ici enrichit le Parlement.

Ayant rendu cet hommage bien mérité, je passe à la discussion du projet de loi. Comme son titre l'indique, c'est une «loi modifiant le Code criminel en matière d'infractions sexuelles et de protection des jeunes». Ces questions retiennent l'attention des députés depuis quelque temps déjà. Les efforts déployés par le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) dans l'intérêt des jeunes et de leurs démêlés avec la loi, ont été exceptionnels. Je crois que le projet de loi fait sensiblement avancer la cause qu'il défend à la Chambre.

Le projet de loi crée de nouveaux délits pour mieux protéger les jeunes contre l'exploitation sexuelle par des adultes et contre la pornographie avec enfants. D'autres changements faciliteront la poursuite dans les cas de mauvais traitement et d'enlèvement de jeunes enfants dont la garde est contestée.

● (1520)

Ce bill comporte en réalité quatre grands principes. Premièrement il vise à protéger l'intégrité de la personne. Dans une société comme la nôtre, il existe un principe fondamental selon lequel le droit criminel dont les dispositions sont arrêtées par le gouvernement fédéral, veille à protéger l'intégrité de la personne. La raison d'être des lois, du Parlement, de la police et des tribunaux c'est non seulement d'assurer l'égalité de nos concitoyens devant la loi mais aussi d'assurer leur protection pour qu'ils puissent vaquer librement à leurs occupations pour autant que ces dernières soient légales. Dans la pratique, ce principe veut dire que tout le monde a le droit de vivre, autant que faire se peut, à l'abri de la violence et de la peur. Tel est l'objet de l'administration de la justice et de ses instruments dont j'ai parlé. Compte tenu de l'objet de ce bill, il est clair que personne, qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme, ne peut être obligé de se livrer à des activités sexuelles sans son consentement. C'est là une des dispositions fondamentales de ces amendements.